CSA SJ

18 Décembre 2025

Notre déclaration liminaire

Aujourd'hui sera rendu le délibéré de la cour d'appel Paris pour nos camarades. Depuis des années nous dénonçons l'acharnement judiciaire à l'encontre de ces camarades par les chefs de la cour d'appel de Cayenne. Cet acharnement revêt toutes les caractéristiques d'une procédure bâillon. Soyons clair, nous ne cesserons de combattre ces attaques insupportables contre les droits et libertés syndicales tout comme nous ne cesserons jamais de défendre les droits des agents en matière de santé, sécurité et conditions de travail, et ce, même si l'acharnement judiciaire venait à perdurer.

Concernant le seul et unique point à l'ordre du jour, le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à l'implantation du service d'accueil unique du justiciable dans les cours d'appel, la CGT tient à rappeler que la création des SAUJ était une étape vers la création du tribunal de première instance au niveau départemental fusionnant l'ensemble des juridictions de première instance. Ainsi, dans l'objectif de cette réforme, les SAUJ constituaient l'unification de tous les accueils au niveau de l'arrondissement judiciaire. Il était même envisagé en 2018 qu'il ne reste plus que les SAUJ en lieu et place des juridictions. Depuis, la fusion s'est opérée et les SAUJ sont le fruit de la loi de modernisation de la justice du 21ème siècle, dont nous avons cessé de dénoncer les conséquences. Les missions de service public se sont dégradées, les conditions de travail se sont aggravées et la souffrance au travail a augmenté, les services d'accueil étant la vitrine de ce délabrement.

Notre organisation syndicale a toujours revendiqué la mise en place d'un véritable service d'accueil performant assurant la délivrance d'informations mais également la réalisation d'actes de procédure assurés par les professionnels dont c'est le métier, à savoir les agents du greffe, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui avec les SAUJ. En effet, sur le terrain, les SAUJ sont assurés par des personnels qui ne bénéficient pas d'une formation qualifiée pour assurer les missions d'accueil notamment en termes de polyvalence sur les procédures ; les SAUJ sont assurés parfois par des stagiaires, parfois par des services civiques ou parfois même par des vacataires…

Par ailleurs les outils informatiques qui avaient motivés la mise en place des SAUJ ne sont toujours pas déployés, brillants par leurs complexités et leurs défaillances.

En outre, concernant les SAUJ des cours d'appel situés sur les mêmes sites que les tribunaux judiciaires, une confusion existe quant aux effectifs des SAUJ. Cette confusion génère tensions et insécurité dans l'exercice des missions de chacun ; les agents du SAUJ dépendant du TJ doivent assurer la délivrance de renseignement concernant les procédures relevant de la cour d'appel et réciproquement. La confusion est d'autant plus grande lorsque le conseil de prud'hommes est sur le même site.

Mais rassurons-nous, une intelligence artificielle viendra remplacer les agents du SAUJ. Un charmant hologramme, hôte ou hôtesse d'accueil à la demande du justiciable, pourra délivrer une information de qualité, telles les plates-formes des opérateurs téléphoniques auxquelles il faut expliquer sa demande pour espérer être mis en relation avec un opérateur physique, et entendre comme seule réponse : je ne comprends pas votre demande, veuillez reformuler.

Enfin, la CGT CSJ se félicite d'avoir obtenu l'inscription à l'ordre du jour du CSA de Pau d'un point relatif aux heures écrêtées. Pour rappel, lors de notre campagne « stop au bénévolat », nous incitions les collègues à solliciter la communication des relevés annuels de leurs heures écrêtées, l'administration ayant l'obligation de fournir ces relevés. Nous demanderons désormais à nos représentants locaux que cette question soit inscrite à l'ordre du jour des CSA de proximité. La CGT des chancelleries & services judiciaires combat ce vol d'heures de travail par l'administration. Nous combattons ces économies faites sur les dos des travailleurs de notre ministère lui permettant de cacher délibérément l'ampleur de la vacance de poste et la carence en effectif de greffe.

Vos représentant.e.s CGT